

Procès-verbal de la séance du 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de M. Didier DANTEN maire, en suite des convocations en date du 07 avril 2023.

Étaient présents : M. DANTEN Didier, M. CORREGE Stéphane, M. DEVAUCHELLE Guillaume, M. DEWAILLY Frédéric, M. GAUDEFROY Adrien, M. LEFEBVRE Emmanuel, M. LEMAIRE Christophe, Mme LEMOINE Noémie, Mme MANSARD Viviane, M. OLGARD Cédric.

Étaient absents : Mme CRETON Hélène donne pouvoir à M. LEFEBVRE Emmanuel, M. DARRAS Philippe (excusé), M. GAMAIN Alain, M. LORGE Jean-Bernard donne pouvoir à M. DEWAILLY Frédéric

Secrétaire de séance : M. CORREGE Stéphane assisté de M. DEVISMES Kevin secrétaire de mairie

1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

M. CORREGE Stéphane a été désigné en qualité de secrétaire de séance, celui-ci est assisté de M. DEVISMES Kevin secrétaire de mairie

2. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

3. DÉLIBÉRATION N° 01/2023 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL (EXERCICE 2022)

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 et rappelle que ce document constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du budget principal révèle que la trésorerie de la commune reste relativement saine malgré une baisse des disponibilités.

Après cet exposé le Maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal,

VU le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et D2343-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDÉRANT que les résultats du compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 coïncident avec la comptabilité tenue par l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le maire à signer le compte de gestion ;

S-C

4. DÉLIBÉRATION N° 02/2023 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL (EXERCICE 2022)

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente le compte administratif du budget principal dressé pour l'exercice 2022. Le compte administratif se traduit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	532 241,95	G	530 896,54
	Section d'investissement	B	285 357,96	H	95 100,52
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	616 017,64
	Report en section d'investissement (001)	D		J	230 899,08
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	817 599,91	= G+H+I+J	1 472 913,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	532 241,95	= G+I+K	1 146 914,18
	Section d'investissement	= B+D+F	285 357,96	= H+J+L	325 999,60
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	817 599,91	= G+H+I+J+K+L	1 472 913,78

À noter que le compte administratif ne présente aucun reste à réaliser.

Après cette présentation M. le Maire se retire du conseil municipal la présidence est laissée à Mme MANSARD Viviane qui invite le conseil municipal à délibérer

Ainsi le conseil municipal,

VU le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

VU la délibération n° 01/2023 sur le vote du compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT que les identités de valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif ne présente aucun reste à réaliser ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget principal dressé pour l'exercice 2022.

ARRÊTE les comptes du budget principal pour l'exercice 2022.

SC

5. DÉLIBÉRATION N° 03/2023 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL (EXERCICE 2022)

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente les résultats du budget principal pour l'exercice 2022 qui se traduisent comme suit :

SECTION	REPORT PRÉCÉDENTS	RÉSULTATS	SOLDE
FONCTIONNEMENT	616 017,64 €	- 1 345,41 €	614 672,23 €
INVESTISSEMENT	230 899,08 €	- 190 257,44 €	40 641,64 €
TOTAL	846 916,72 €	- 191 602,85 €	655 313,87 €

M. OLGARD précise que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. La M14 et la M57 encadrent les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin.

Ainsi considérant les différents projets de la commune M. OLGARD propose l'affectation suivante :

Dotation complémentaire d'investissement au compte 1068 : 190 257,44 €
Report automatique de la section d'investissement : 40 641,64 €
Résultat de fonctionnement net au compte R002 : 424 414,79 €

Après cet exposé M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer

Ainsi le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte administratif du budget principal dressé pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT que le besoin d'attribuer à la section d'investissement une dotation complémentaire de réserve.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2022 sur le budget principal de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus

6. DÉLIBÉRATION N°04/2023 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2023

Considérant le contexte économique et social que traverse la France, il est proposé au conseil de ne pas augmenter les taux de la fiscalité.

À noter que la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 permet de nouveau aux communes de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

C'est pourquoi M. le maire propose de voter les taux en fonction du tableau suivant :

TAXES	BASE 2023	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	76 246.00	07.44 %	5 673.00 €
Taxe foncière sur le bâti	622 700.00	40.10 %	249 703.00 €
Taxe foncière sur le non bâti	83 800.00	21.44 %	17 967.00 €
TOTAL	640 067.00		273 343.00 €

Le maire attire l'attention sur le fait que le produit souhaité ne correspondra pas au montant prévisionnel total car il faut tenir compte des correctifs suivant :

Produit souhaité + autres taxes + allocations compensatrices – Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) – coefficient correcteur

Soit : 273 343 € + 24 958 € + 45 725 € - 37 074 € - 118 006 € = 188 946.00€

Après cet exposé le Maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2331-3 ;
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et les lois de finances annuelles qui l'ont modifiée ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636B et suivants

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;

CONSIDÉRANT le contexte économique et social de la France

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MAINTIENT pour 2023 les taux de la fiscalité tels que votés précédemment à savoir : taxe foncière sur le bâti 40.10 %, taxe foncière sur le non bâti 21.44 % et 07.44% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation ;

DIT que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2023 (état 1259 COM) qui sera transmis au représentant de l'Etat et à la direction départementale des finances publiques, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette délibération ;

7. DÉLIBÉRATION N°05/2023 - SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS POUR L'EXERCICE 2023

M. le Maire présente la liste des demandes de subvention pour l'année 2023.

ORGANISME	MONTANT
Club de Foot A2LC	1 300,00 €
Souvenir Français	150,00 €
Téléthon	500,00 €
Valeur militaire	60,00 €
Association des parents d'élèves	1 500,00 €
Club de marche	300,00 €
CCAS	4 000,00 €
Condé-en-Folie	2 500,00 €

Après cet exposé le Maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal

VU la Loi n° 82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le code général des collectivités territoriales et son article L2121-29 ;

VU les demandes de subvention présentées par les associations ;

CONSIDÉRANT que ces associations concourent à l'intérêt local ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

M. CORREGE Stéphane ne participe pas au vote de la subvention de l'association des parents d'élèves

M. DEWAILLY et M. LEFEBVRE (intéressés) ne peuvent pas voter pour le Club de Foot

Mme MANSARD et MM. LEFEBVRE et LEMAIRE (intéressés) ne peuvent pas voter pour-Condé-en-Folie

ACCORDE les subventions aux associations comme présentées ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au chapitre 65 du budget principal 2023.

8. DÉLIBÉRATION N°06/2023 - DÉFINITION DES RÈGLES D'AMORTISSEMENT DES BIENS IMMOBILISÉS

M. le Maire rappelle que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article L2321-3 -1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

M. le Maire propose par souci de facilité de gestion d'amortir uniquement les subventions d'équipement versées sur une durée de 15 ans.

Ainsi le conseil municipal

VU les articles L2321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDÉRANT que les communes de moins de 3 500 habitants ont uniquement l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'amortir uniquement les subventions d'équipement versées, et ce sur une durée de 15 ans.

DIT que les biens acquis antérieurement à la présente délibération et déjà en cours d'amortissement, continueront à être amortis selon les modalités antérieures à la présente délibération.

DIT que cette décision ne s'applique pas aux actifs du budget de l'assainissement.

DIT que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

9. DÉLIBÉRATION N°07/2023 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE AFIN DE PROCÉDER À LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

M. le Maire rappelle que la nomenclature M57 offre une plus grande souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Pour rappel, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Après cet exposé le Maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal

VU l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDÉRANT la facilité de gestion qu'offre la fongibilité des crédits

Après en avoir délibéré, à la majorité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal des mouvements de crédits réalisés dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

10. DÉLIBÉRATION N° 08/2023 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente le budget primitif principal dressé pour l'exercice 2023. Le budget primitif se traduit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	900 000,00	859 358,36
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 40 641,64
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		900 000,00	900 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	935 000,00	510 585,21
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 424 414,79
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		935 000,00	935 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		1 835 000,00	1 835 000,00

L'objectif de ce budget sera d'appliquer le programme d'investissement en limitant l'impact de ces dépenses sur la section d'investissement.

Après cet exposé M. le maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les dispositions des articles L.2312-1 et suivants et L.1612-2 et D. 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°03/2023 portant affectation des résultats 2022 du budget principal ;

VU la délibération n°04/2023 fixant les taux de la fiscalité directe locale ;

VU la délibération n°05/2023 fixant les subventions accordées par la commune aux associations d'intérêt local pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération n° 44/2022 fixant le tableau des emplois ;

VU la maquette budgétaire et les pièces annexes qui s'y rattachent ;

VU l'avis de la commission des finances réunie le 28/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que les reports ont bien été repris ;

CONSIDÉRANT que les équilibres entre les sections et entre les écritures d'ordre sont respectés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif principal dressé pour l'exercice 2023.



11. DÉLIBÉRATION N° 09/2023 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT (EXERCICE 2022)

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2022 et rappelle que ce document constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du budget assainissement révèle que la section de fonctionnement est fortement débitrice. Cela s'explique par le non versement des redevances d'assainissement suite à la dissolution du SIAEP de Longpré

Après cet exposé le Maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal,

VU le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et D2343-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'assainissement

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDÉRANT que les résultats du compte de gestion assainissement dressé pour l'exercice 2022 coïncident avec la comptabilité tenue par l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

AUTORISE le maire à signer le compte de gestion.

12. DÉLIBÉRATION N° 10/2023 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT (EXERCICE 2022)

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente le compte administratif du budget assainissement dressé pour l'exercice 2022. Le compte administratif se traduit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	90 058,48	G	37 966,74	G-A	-52 091,74
	Section d'investissement	B	17 346,40	H	23 275,00	H-B	+5 928,60

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	8 744,62	I	
	Report en section d'investissement (001)	D		J	135 976,33

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	116 149,50	Q= G+H+I+J	197 218,07	= Q-P	+81 068,57

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	98 803,10	= G+I+K	37 966,74		-60 836,36
	Section d'investissement	= B+D+F	17 346,40	= H+J+L	159 251,33		+141 904,93
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	116 149,50	= G+H+I+J+K+L	197 218,07		+81 068,57

À noter que le compte administratif ne présente pas de reste à réaliser

Après cette présentation M. le Maire se retire du conseil municipal, la présidence est laissée à Mme Viviane MANSARD qui invite le conseil municipal à délibérer

Ainsi le conseil municipal,

VU le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'assainissement ;

VU la délibération n° 09/2023 sur le vote du compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT que les identités de valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif ne présente aucun reste à réaliser ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget assainissement dressé pour l'exercice 2022.

ARRÊTE les comptes du budget assainissement pour l'exercice 2022.

13. DÉLIBÉRATION N° 11/2023 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT (EXERCICE 2022)

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente les résultats du budget assainissement de l'exercice 2022 qui se traduisent comme suit :

SECTION	RÉSULTATS ANTÉRIEURS	RÉSULTATS 2022	SOLDE
Investissement	135 976,33 €	5 928,60 €	141 904,93 €
Fonctionnement	-8744,62 €	-52091,74 €	-60 836,36 €
TOTAL	127 231,71 €	-46 163,14 €	81 068,57 €

M. OLGARD précise que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M49 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

S.C

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin
 Toutefois ce compte administratif révèle que seule la section de fonctionnement est débitrice.
 C'est pourquoi il convient uniquement de reporter les résultats dans chacune des sections sur le budget 2022 à savoir en R001 : 141 904,93 € et en D002 -60 836,36 €

Après cet exposé M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer

Ainsi le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'assainissement

VU le compte administratif du budget assainissement dressé pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement est débiteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats du budget assainissement 2022 sur le budget de l'assainissement 2023, tel que présenté ci-dessus.

14. DÉLIBÉRATION N° 12/2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

RAPPORTEUR : M. OLGARD Cédric, adjoint au maire délégué aux finances

M. OLGARD présente le budget primitif assainissement dressé pour l'exercice 2023. Le budget primitif se traduit comme suit :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	169 163,64 €	230 000,00 €
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 €	0,00 €
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	60 836,36 € (si déficit)	0,00 € (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		230 000,00 €	230 000,00 €

INVESTISSEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	165 179,93 €	23 275,00 €
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 €	0,00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 € (si solde négatif)	141 904,93 € (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		165 179,93 €	165 179,93 €

S.C

L'objectif de ce budget sera de diminuer le déficit de fonctionnement.

Après cet exposé M. le maire invite le conseil à délibérer
Ainsi le conseil municipal,

- VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicables aux communes ;
- VU** les dispositions des articles L.2312-1 et suivants et L.1612-2 et D. 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n°11/2023 portant affectation des résultats 2022 du budget assainissement ;
- VU** l'avis de la commission des finances réunie le 28/03/2023 ;
- CONSIDÉRANT** que les reports ont bien été repris ;
- CONSIDÉRANT** que les équilibres entre les sections et entre les écritures d'ordre ;

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité :

VOTE le budget primitif de l'assainissement dressé pour l'exercice 2023.

15. DÉLIBÉRATION N°13/2023 – SÉCURISATION DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE ET RUE DU 22^e RMVE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation de la rue du 11 novembre et de la rue du 22^e RMVE, par la pose d'écluses routières.

Monsieur le Maire explique que l'écluse est un aménagement de voirie résultant d'un rétrécissement d'une chaussée bidirectionnelle en une seule file de circulation, imposant ainsi le passage d'un seul véhicule à la fois. C'est cette contrainte qui oblige les véhicules venant en sens opposé à ralentir, voire à s'arrêter.

À la différence des chicanes, ce ne sont pas les contraintes de trajectoire qui imposent systématiquement le ralentissement, mais plutôt le conflit de passage entre les véhicules.

L'écluse double se caractérise par un rétrécissement de chaussée vers la gauche, puis un déport de trajectoire vers la droite. Elle a de fait un effet double, celui d'une écluse et celui d'une chicane.

L'écluse permet également la création de places de stationnement sécurisées sur la voie publique dont la vocation est de libérer l'espace occupé par les véhicules sur le trottoir.

Monsieur le Maire propose d'effectuer ces travaux selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Ecluses HT	9 366.50 €	Fonds Appui Communal 40%	3 746,60 €
Tva à 20%	1 873.30 €	Fonds Amendes de Police 30%	2 809,95 €
		Fonds propres (dont TVA)	4 683,25 €
TOTAL TTC	11 239.80 €	TOTAL TTC	11 239.80 €

Après cet exposé le Maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal

- VU** les articles L3232-1 et L2334-24 du code général des collectivités territoriales,
- VU** le cahier des charges du fonds départemental d'appui aux communes,
- VU** le cahier des charges du fonds de reversement des amendes de police,
- VU** l'avis du service voirie de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme
- CONSIDÉRANT** que la nécessité de sécuriser la rue du 11 novembre et rue du 22^e RMVE qui abrite de nombreux services (école, salle polyvalente, cabinet d'infirmière, cimetière ...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de sécurisation de la rue du 11 novembre et son plan de financement
AUTORISE M. le Maire à déposer les demandes de subventions comme précisé ci-dessus.

S-C

16. DÉLIBÉRATION N°14/2023 – CONDITIONS DE VENTE DE LA MAISON SITUÉE RUE DE LONGPRÉ

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation située rue de Longpré actuellement donnée en location. Monsieur le Maire informe que les locataires de cette maison ont donné congé. Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été décidé de mettre cette maison en vente. L'estimation de la maison est fixée à 40 000 euros. Monsieur le Maire propose de passer l'acte devant maître MONFLIER-TAILLEZ, notaire à Longpré-les-Corps-Saints. Après cet exposé le Maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal

VU les articles L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT l'opportunité de vendre la maison située rue de Longpré

Après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre la maison située rue de Longpré au prix de 40 000 euros.

AUTORISE le Maire à négocier le prix de vente dans la limite de 10%

AUTORISE le Maire à signer le compromis et l'acte de vente devant Maître MONFLIER-TAILLEZ notaire à Longpré -les-Corps-Saints.

17. DÉLIBÉRATION N°15/2023 – REMISE D'UN LOYER

Suite à l'avis de congé des locataires de la maison de la rue de Longpré et considérant leur situation personnelle, Monsieur le Maire propose la remise gracieuse d'un loyer.

Après cet exposé le Maire invite le conseil à délibérer.

Ainsi le conseil municipal

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de remise gracieuse d'un loyer formulée par le locataire,
CONSIDÉRANT la situation personnelle du locataire,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'accorder une remise gracieuse d'une mensualité du loyer de la maison de la rue de Longpré

DÉLIBÉRATION N°16 /2023 – VENTE DE LA MAISON DES MARAIS (BAISSE DE PRIX)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maison des marais est toujours en vente et à ce jour personne n'a présenté une offre d'achat. Pour rappel la maison a été estimée à 85 000 euros. Bien que cette maison dispose d'un beau terrain dans un environnement calme, cette maison n'est ni raccordée au réseau électrique, ni raccordée à l'assainissement collectif. De plus, de nombreux aménagements devront être fait pour rendre cette maison habitable. C'est pourquoi Monsieur le maire propose d'abaisser le prix de vente de la maison à 70 000 euros et de l'autoriser à négocier le prix dans une fourchette de 10%.

Ainsi le conseil municipal

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L2241-1 ;
CONSIDÉRANT que le prix initial de la maison a été surestimé

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de vendre la maison des marais au prix de 70 000 euros.

AUTORISE le Maire à négocier le prix de vente dans la limite de 10%

DÉLIBÉRATION N°17 /2023 – RÈGLEMENT DE VOIRIE (MODIFICATION DES TARIFS)

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un règlement de voirie depuis 1974, ce règlement prévoit des redevances en cas d'occupation ou de travaux sur le domaine public.

Or ces tarifs de voirie n'ont jamais fait l'objet de révision. De plus les redevances de voiries peuvent constituer une source complémentaire de revenu pour la commune

Ainsi le conseil municipal

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération du 15/03/1974 approuvant le règlement de voirie communale

CONSIDÉRANT que l'application des redevances de voiries seraient in fine payées par les habitants de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité

REFUSE de fixer de nouveau tarifs de voirie

18. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire informe le conseil que les travaux sur le monument aux morts commenceront le 24 avril prochain et espère qu'ils seront finis avant le 8 mai. Quant aux travaux sur le mur de l'église, M. le Maire prévoit que les travaux commenceront entre mai et juin de cette année.

M. CORREGE demande si les personnes s'étant introduites dans l'église ont été retrouvées, Monsieur le Maire informe que l'enquête est toujours en cours.

M. le Maire propose que la commune prenne en charge les frais d'éradication des frelons asiatiques chez les particuliers. Le conseil émet un avis favorable, une délibération sera prise en ce sens lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la fermeture de l'épicerie communale. Monsieur le Maire a reçu plusieurs projets pour l'occupation des locaux notamment une micro crèche ou un fleuriste. Il a été précisé qu'il convient d'attendre avant de prendre une décision pour l'occupation de l'immeuble. Monsieur

M. DEVAUCHELLE et DEWAILLY signalent des lampes en panne sur le passage à niveau et sur la place, ainsi que quelques trous sur la chaussée de la route départementale. M. le Maire en prend note et signalera ces incidents auprès des opérateurs concernés.

M. le Maire signale que le fossé de la route de Hangest n'a pas été entretenu par les services du département, malgré les sollicitations ce qui risque de provoquer des ravines ou des inondations.

M. DEWAILLY indique que l'excavation effectuée sur les buses recevant les eaux de pluie au terrain de football n'a pas été suffisamment sécurisée par les agents. Monsieur le Maire précise que le nécessaire sera fait rapidement. M. DEWAILLY demande également à ce que le talus derrière le terrain de foot soit davantage entretenu.

M. GAUDEFROY fait part de l'état dégradé de certaines bordures rue du château.

Monsieur le Maire informe que la MFR décline la réalisation du projet de transformation du massif végétal de la place pour raison de sécurité de leurs élèves. Ainsi, le projet sera réalisé par les employés communaux.

Au sujet de la place il est proposé d'installer un hôtel à insectes et une boîte à livre.

Monsieur le Maire fait part du chantier de déplacement de la boîte foraine qui devait intervenir fin avril, mais à cause de la fête locale ce chantier est repoussé mi-mai.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, plus aucune question n'étant posée Monsieur le Maire lève la séance à 23h35.

Certifié conforme aux débats, à Condé-Folie le 05-05-2023

Le Maire

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, located at the bottom right of the page.